

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Aurélien DOMMANGET, Maire, après avoir été dûment convoqué le 22 février 2022.

**Réunion** : Extraordinaire

**Étaient présents** : Messieurs et Mesdames Véronique CLABAUX, Joël DESSEIN, Aurélien DOMMANGET, Carole PARREIN, David DUBOIS, Marie STRYJKOWSKI, Maxime SGARD, Ludivine DUFOUR, Dominique LORIDAN, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Messieurs COURBY Christophe et PIQUET Philippe

**Procuration** : De M. COURBY Christophe à M. DESSEIN Joël

**Secrétaire de séance** : Ludivine DUFOUR.

---

## 1 Secrétaire de séance :

Mme DUFOUR Ludivine se désigne secrétaire de séance.

## 2 Informations au conseil

### **CABINET ROUX**

L'ordre des points à l'ordre du jour est modifié pour permettre aux experts d'assuré du Cabinet Roux, HIEN Gaëtan et MULLER David, de nous présenter leur cabinet et de nous exposer leurs propositions.

Un expert d'assuré représente l'assuré et négocie le montant de l'indemnité suite à un sinistre avec l'expert d'assurance, qui lui représente l'assureur. Le cabinet est certifié AFNOR.

Le code de l'assurance stipule que nous avons le droit de nous faire représenter. Le cabinet prélève une commission de 4,25 % à 6% sur l'indemnité versée par l'assurance. Ce montant peut être pris en charge par l'assurance si cela est précisé dans notre contrat.

Le cabinet chiffre le réel : mise en sécurité, démolition, reconstruction, frais annexes..., et le technicien liste le coût du sinistre à la ligne et non pas au mètre carré. Il s'occupe de réaliser les devis correspondant à son chiffrage. Il nous informe qu'il présente un coût de 40% supérieur à l'assureur pour espérer obtenir 15 à 20% supplémentaires sur le montant de l'indemnité.

Après le départ des experts, le conseil décide de relire en détails le contrat d'assurance et ne prend pas de décision immédiate sur l'opportunité de recourir à leurs services.

### **SUITES DU SINISTRE**

- Pas de classement en catastrophe naturelle car le vent n'en fait pas partie. Pour nous cela ne change rien, ce sont les assurances qui prennent en charge le sinistre.
- Diagnostic amiante en cours.
- Accord de l'assurance pour démarrer le chantier de mise en sécurité. Le conseil souhaite un accord écrit.
- Demain, une cloison provisoire sera posée entre la nef et le chœur pour limiter l'humidité et protéger les statues.
- Mardi après-midi nous avons rencontré Monsieur THETARD (conservateur du patrimoine) et Monsieur LEGRAND (chargé de mission Fondation du Patrimoine pour les Hauts de France). La Fondation du Patrimoine peut se charger de lancer une cagnotte nationale pour nous et peut délivrer des reçus fiscaux. Le conseil valide cette idée, d'autant plus que la Fondation est un gage de sécurité pour les donateurs.

- Samedi matin, nous recevrons Mme BOUGUIGNON, ministre, M. LECLERCQ, député et M. THIRARD, sous-préfet.
- M. LEROY, président du département, évoque la possibilité pour le département de payer les franchises des communes sinistrées. À suivre.
- D'autres travaux que la reconstruction de la toiture sont à prévoir sur l'église (fragilité du clocher, mise en valeur du patrimoine) et nous devons avoir une vision globale sur une future restauration complète.

### 3 Recrutement de M. WALLET

Il est compliqué d'obtenir des informations convergentes auprès des différentes administrations. Nous nous fions donc à la DGS de la CCPL. Pour stagiairiser M. WALLET (pour rappel, il ne s'agit pas d'un stage comme dans le privé ; être stagiaire c'est être fonctionnaire avant titularisation), il faut publier une offre d'emploi pendant un mois sur le portail dédié Emploi Territorial puis le stagiairiser par arrêté. Seul petit bémol : un fonctionnaire serait prioritaire pour le poste mais personne ne devrait demander de mutation sur un 26h/semaine. Nous devons refaire un CDD à M. WALLET en attendant la fin de la période de publication et le stagiairiser au 01/04/22.

Délibération pour reconduire un mois le contrat de M. WALLET et donner au maire l'autorisation de la signer: **10 voix pour**.

Délibération pour le stagiairiser au 01/04/22 et donner au maire le pouvoir d'émettre l'arrêté municipal correspondant : **10 voix pour**.

### 4 Questions diverses

Il n'y a pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h.

Fait à Clerques le 20 février 2022.

Ludivine Dufour  
Secrétaire de séance

Aurélien Dommanget  
Maire



Signatures du compte rendu du 24 février 2022

Aurélien DOMMANGET,  
Maire



L. DUFOUR  
1<sup>er</sup> Adjointe

M. SGARD  
2<sup>ème</sup> Adjoint

C. COURBY  
3<sup>ème</sup> Adjoint

***Les Conseillers Municipaux présents :***

V. CLABAUX

J. DESSEIN

D. DUBOIS

C. PARREIN

P. PIQUET

M. STRYJKOWSKI

L. LORIDAN